

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2016**

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck –Mr MAILLET Pascal -Mr Sébastien CHANCLU – Mme MATELOT Marie-Laure -Mr Stéphane SAMZUN – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Pierre-Yves LE GAL- Mme MAHé Christine - Mr Gaël GIRARD- Mme Evelyne LOREAL -Mr Yvon ALLAIN – Mme GUICHENEY Geneviève.

Absente excusée : Mme Harriet THOMAS.

Absent non excusé : Monsieur Eric DELANOE.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Franck THOMAS à Monsieur Pierre-Yves LE GAL.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

### **OBJET : PROJET DE SENSIBILISATION A LA DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES SUR LA COMMUNE.**

Afin de réfléchir sur la façon de réaliser des actions de sensibilisation pour s'orienter vers une diminution de l'usage des pesticides sur la commune, les élus ont sollicité le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Belle-Ile-en-Mer pour une présentation du projet.

Madame Céline MARIE est ainsi intervenue sur le dispositif et les différentes actions qui peuvent être réalisées à savoir :

- Un volet communication sur la démarche communale
- Un volet sensibilisation

Le montant total du projet s'élève à 6090 €. Le budget présenté annonce une participation pour la commune de 40 % soit 2436 € pour l'ensemble des actions.

Le reste serait subventionné par L'agence de l'Eau à hauteur de 60 %.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions, accepte la proposition du CPIE sous réserve d'adapter les actions selon le choix fixé par les élus, et dans la limite d'une enveloppe maximum de 2436 €.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016 SALLE POLYVALENTE.**

L'utilisation de la salle polyvalente tout au long de l'année par des associations, des particuliers mais aussi par la commune qui organise des manifestations, nécessite un entretien extérieur et intérieur afin de la maintenir en bon état.

Le conseil, après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour des travaux de rénovation et de réfection extérieure et intérieure de la salle à savoir :

#### **Montant H.T. :**

#### **DEPENSES**

Remplacement des ouvertures	13 154.95 €
Pose de stores occultant	9 022.59 €
Pose de cimaises	348.00 €
Création d'une rampe d'accès	2 949.25 €
Travaux peinture intérieur salle	30 532.05 €
Ravalement	24 344.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 351.44 €</b>

## RECETTES

<b>Conseil Départemental (Taux de Solidarité Départementale)</b>	<b>30 %</b>
<b>Région, Etat</b>	<b>23 %</b>
<b>DETR</b>	<b>27 %</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 %</b>

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS VOIRIE 2016 CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Le conseil par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame Le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du Programme Départemental pour l'Investissement sur la voirie communale et rurale pour les travaux suivants :

Curage de fossés Montant H.T. :		
Avec enlèvement	3016 ml	soit 7 540.00 €
Sans enlèvement	1515 ml	soit 2 878.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4531 ml</b>	<b>soit 10 418.00 €</b>

Subvention espérée : 30 % soit 3125.40 €

De plus, au titre de la « voirie dans les îles » hors agglomération, certaines voies nécessitent des travaux de construction modifiant la nature du roulement à savoir :

#### **MONTANT H.T. :**

Runello	enrobé	34 492.98 €
Kérouardé liaison Inter-plages	enrobé	28 735.44 €
Kervarigeon	enrobé	15 950.23 €
Kerguélen	bi-couche	14 796.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>93 974.65 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil, par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % soit 23 493.66 €.

### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre 20</b>	<b>43 200 € x 25 % = 10 800 €</b>
Compte 202	10 000 €
Compte 2051	800 €

<b>Chapitre 21</b>	<b>427 000 € x 25 % = 106 750 €</b>
Compte 2135	34 000 €
Compte 2151	28 750 €
Compte 21571	33 000 €
Compte 21578	4 500 €
Compte 2158	2 250 €
Compte 2184	500 €
Compte 2188	3 750 €

Le conseil donne son accord par 12 voix pour et 1 abstention.

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

*Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2016,*

Madame Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation

pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**DECIDE :**

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent quel que soit leur statut.

Madame Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION USAGE DE L'EXTRANET CARRIERES DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose de mettre à la disposition de la collectivité un outil d'aide à la décision, l'Extranet carrière, pour la gestion des carrières des agents (édition modèles d'arrêtés, faciliter la prise en charge des décisions pour les avancements d'échelon, simulation de salaires ....).

A cette fin, il est proposé de signer une convention avec le CDG du Morbihan afin d'utiliser cet outil et bénéficier de codes d'accès.

Après avoir délibéré, le Conseil par 12 voix pour et 1 abstention autorise Madame le Maire à signer la convention.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE DANS LES PYRENEES  
COLLEGE Michel LOTTE.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer au Collège Michel Lotte une aide financière pour le voyage qui se déroulera du 13 au 19 mars 2016 dans les Pyrénées soit :

320 € (40 € x 8 enfants de BANGOR).

**OBJET : DON TABLES SALLE POLYVALENTE ASSOCIATION LES  
GUERVEURS.**

Les élus ayant décidé de renouveler les tables de la salle polyvalente, Madame Le Maire propose au conseil que les anciennes tables (plateaux et pieds) soient données à l'association Les Guerveurs.

Après avoir délibéré, le Conseil par 11 voix pour et 2 abstentions approuve cette décision.

Fin de la séance : 22h15